

REGLEMENTATION

2.2. CODE DES MARCHES PUBLICS DE 1992

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu le Code civil,
Vu le code pénal,
Vu le Code du travail,
Vu le Code de procédure pénal,
Vu le Code de procédure civile,
commerciale.

Vu l'acte uniforme de l'OHADA portant sur les sûretés,

Vu l'acte uniforme de l'OHADA portant sur les procédures collectives d'apurement du passif,

Vu l'acte uniforme de l'OHADA portant sur le droit de l'arbitrage,

Vu l'acte uniforme de l'OHADA portant sur les voies d'exécution

Vu la Loi Organique n° 59-249 du 31 Décembre 1959, relative aux lois de finances, ensemble les textes subséquents;

Vu la Loi n° 77-523 du 30 Juillet 1977, modifiée par la Loi n° 81-638 du 31 Juillet 1981, portant fixation du taux d'intérêt légal, limitation du taux d'intérêt conventionnel et répression des opérations usuraires ;

Vu la Loi n° 80-1180 du 17 Octobre 1980, modifiée par la Loi n° 85-578 du 29 Juillet 1985, relative à l'organisation municipale, ensemble ses textes d'application (voir texte modifié) ;

Vu la Loi n° 81-1129 du 30 Décembre 1981, portant régime financier des communes de la Ville d'Abidjan, ensemble ses textes d'application ;

Vu la loi n°94-338 du 9 juin 1994 relative à la privatisation des participations et actifs de l'Etat dans certaines entreprises et établissements publics nationaux ;

Vu la Loi n° 97-519 du 4 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'Etat, ensemble ses textes d'application ;

Vu la Loi n° 97-520 du 4 septembre 1997, portant régime des sociétés à participation financière publique, ensemble ses textes d'application ;

Vu la Loi n° 98-388 du 2 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux établissements publics nationaux, portant création de catégories d'établissements publics nationaux, ensemble ses textes d'application ;

Vu le Décret n° 63-15 du 30 Janvier 1963, portant réglementation de l'engagement, du contrôle, de la certification du service fait, de la liquidation, du règlement et de la comptabilité des dépenses de matériel de l'Etat, des établissements publics et des collectivités secondaires (voir s'il existe un texte plus récent) ;

Vu le Décret n°65-27 du 30 Janvier 1965, portant réglementation des délais de prescription applicables aux dettes de l'Etat, des établissements publics et des collectivités secondaires (voir s'il existe un texte plus récent);

Vu le Décret n° 67-345 du 1er Août 1965, déterminant les conditions de représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'Ordre Judiciaire dans les actions tendant à faire déclarer le Trésor créancier ou débiteur ;

Vu le Décret n° 80-12 du 3 Janvier 1980, portant règlement sur la comptabilité des dépenses publiques en ce qui concerne les dépenses de matériel de l'Etat à l'échelon central et ses textes d'application ;

Vu le Décret n° 83-501 du 2 Juin 1983, portant réglementation des conditions d'octroi et des modalités de gestion des avals de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-42 du 24 janvier 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2001-91 du 11 février 2001, portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2000-811 du 15 novembre 2000, portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu le Décret n° 2000-814 du 15 novembre 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, tel que modifié par le Décret n°2001-210 du 4 mai 2001 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE : CODE DES MARCHES PUBLICS

TITRE PREMIER DES DISPOSITIONS GENERALES

[Article premier Champ d'application](#)

[Article 2 Objet des marchés /types de marchés/conventions et définitions](#)

[Article 3 Obligation de passer un marché](#)

[Article 4 \(nouveau\) Validité des marchés](#)

[Article 5 Règlement sur factures ou mémoires](#)

[Article 6 \(nouveau\) Fractionnement des dépenses](#)

[Article 7 \(nouveau\) Marchés de centralisation](#)

[Article 8 \(nouveau\) Marchés sur financement extérieur](#)

TITRE II DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

CHAPITRE PREMIER DES CANDIDATS, DES TITULAIRES DE MARCHES, DES SOUS-TRAITANTS ET COTRAITANTS

[Article 9 \(nouveau\) Conditions d'admissibilité aux marchés publics](#)

[Article 10 Exclusions](#)

[Article 11 \(nouveau\) Sous-traitance](#)

[Article 12 \(nouveau\) Cotraitance ou groupement d'entreprises](#)

[Article 13 \(nouveau\) Droit et Marge de préférence](#)

[Article 14 \(nouveau\)](#)

CHAPITRE II DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

[Article 15 Dossier d'appel à la concurrence](#)

[Article 16 Procédures de passation des marchés](#)

[Article 17 Publicité obligatoire](#)

[Article 18 Appel d'offres](#)

[Article 19 Appel d'offres de prix unitaires ou forfaitaires](#)

[Article 20 Appel d'offres ouvert sans présélection](#)

[Article 21 Avis d'appels d'offres ouverts](#)

[Article 22 Appel d'offres ouvert avec présélection](#)

[Article 23 Avis de présélection](#)

Article 24 Présélection
Article 25 Listes catégorisées d'entreprises
Article 26 Appels d'offres restreints
Article 27 Appel d'offres en deux étapes avec ou sans présélection
Article 28 Appel d'offres avec concours
Article 29 Allotissement
Article 30 Lots concernés par la marge de préférence
Article 31 Marchés de gré à gré
Article 32 Procédure de recours aux marchés de gré à gré

CHAPITRE III DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 33 Présentation des offres
Article 34 Ouverture des plis
Article 35 Analyse et évaluation des offres
Article 36 Jugement des offres et attribution des marchés
Article 37 Appels d'offres infructueux

CHAPITRE IV DE LA COMMISSION DECONCENTREE D'OUVERTURE DES PLIS ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 38 (Nouveau) Composition de la commission déconcentrée d'ouverture
Article 39 Participation consultative à la Commission
Article 40 Mandat des membres de la Commission
Article 41 Quorum
Article 42 Décisions de la commission
Article 43 Huis-clos
Article 44 Confidentialité des délibérations
Article 45 Intervention de la Commission dans la présélection des candidats

TITRE III DU CONTENU DES MARCHES PUBLICS

CHAPITRE PREMIER DES CAHIERS DES CHARGES ET DU CONTENU MINIMUM DES MARCHES

Articles 46 Cahiers des charges
Article 47 Contenu minimum des marchés

CHAPITRE II DES PRIX DES MARCHES

Article 48 Contenu des prix
Article 49 Prix des marchés
Article 50 Définition des natures de prix
Article 51 Caractère contractuel des éléments constitutifs de l'offre financière
Article 52 Décomposition des prix
Article 53 Marchés sur dépenses contrôlées
Article 54 (nouveau) Marchés à commandes
Article 55 Règlement des marchés à commandes

CHAPITRE III DES GARANTIES EXIGÉES DES CANDIDATS ET DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS

Article 56 Cautionnement provisoire
Article 57 Restitution du cautionnement provisoire
Article 58 Cautionnement définitif
Article 59 Retenue de garantie
Article 60 Libération des garanties
Article 61 Caution de restitution d'avances

Article 62 Mainlevée des cautions d'avances
Article 63 Garantie des biens remis par l'autorité contractante
Article 64 Approvisionnements remis par l'autorité contractante
Article 65 Garanties en cas de délai de paiement
Article 66 Autres garanties
Article 67 Engagement de la caution
Article 68 Agrément de la caution
Article 69 Révocation de la caution

TITRE IV DU CONTROLE ET DE L'APPROBATION DES MARCHES PUBLICS

CHAPITRE PREMIER DE LA STRUCTURE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS

Article 70 Compétences générales
Article 71 Compétences spécifiques

CHAPITRE II DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES PUBLICS

ARTICLE 72 Composition de la commission consultative des marchés publics
Article 73 Pouvoirs de la commission consultative des marchés publics
ARTICLE 74 Fonctionnement de la commission consultative des marchés publics
Article 75 Confidentialité des délibérations

CHAPITRE III DE LA SIGNATURE ET DE L'APPROBATION DES MARCHES

Article 76 Signature des marchés
Article 77 Autorité approbatrice
Article 78 Dossier d'approbation
Article 79 Circuit d'approbation
Article 80 Différé d'approbation ou refus d'approbation.
Article 81 Approbation
Article 82 Délégation des pouvoirs de l'autorité approbatrice

TITRE V DE L'EXECUTION ET DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

CHAPITRE PREMIER DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Article 83 Notification des marchés
Article 84 Ordres de service
Article 85 Pénalités de retard
Article 86 Recouvrement des pénalités
Article 87 Avenants
Article 88 Contrôle de l'exécution

CHAPITRE II DES MODALITES DE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

Article 89 Règles générales
Article 90 Avance forfaitaire
Article 91 Délai de paiement de l'avance
Article 92 Avance facultative
Article 93 Plafonnement des avances
Article 94 Remboursement des avances
Article 95 Acomptes
Article 96 Mode de calcul des acomptes
Article 97 Règlement pour solde
Article 98 Règlement en cas de sous-traitance avec paiement direct
Article 99 Révision de prix
Article 100 Révision des acomptes

Article 101 Délai de paiement
Article 102 Suspension du délai de paiement
Article 103 Intérêts moratoires

CHAPITRE III DU NANTISSEMENT DES MARCHES

Article 104 Nantissement
Article 105 Exemple unique
Article 106 Notification de nantissement
Article 107 Bénéficiaire du nantissement
Article 108 Cession du nantissement
Article 109 Mainlevée du nantissement
Article 110 Privilèges
Article 111 Nantissement en cas de sous-traitance avec paiement direct

TITRE VI DE LA RESILIATION ET DE L'AJOURNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Article 112 Résiliation
Article 113 Ajournements
Article 114 Ajournements de plus de six mois
Article 115 Indemnité
Article 116 Décès, Dissolution, incapacité civile, règlement préventif, redressement judiciaire liquidation des biens du titulaire

TITRE VII DES MESURES COERCITIVES - DU REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

CHAPITRE PREMIER DES MESURES COERCITIVES

Article 117 Mesures coercitives
Article 118 Mise en demeure
Article 119 Demande de résiliation - Mise en régie

CHAPITRE II DU REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Article 120 Modalités de règlement des différends et litiges
Article 121 Recours amiables
Article 122 Commission administrative d'arbitrage et de conciliation
Article 123 Commission paritaire de conciliation
Article 124 Recours juridictionnels
Article 125 Forclusion

TITRE VIII (nouveau) DES MARCHES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 126 Règles applicables

CHAPITRE PREMIER PASSATION ET CONTROLE DES MARCHES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 127 Identification et rôle des intervenants
Article 128 Commission décentralisée d'ouverture des plis et de jugement des offres

CHAPITRE II COMMISSIONS COMMUNES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 129 Commission consultative régionale des marchés publics
Article 130 Commission administrative régionale d'arbitrage et de conciliation
Article 131 Commission paritaire régionale de conciliation

TITRE IX (nouveau) DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Article 132 Dispositions applicables

Article 133 Autorités délégantes

Article 134 Procédure de sélection du délégataire et attribution des conventions

Article 135 Signature et approbation des conventions de délégation de service public

TITRE X (nouveau) DES SANCTIONS DES ATTEINTES A LA REGLEMENTATION/CODE_DMP DES MARCHES PUBLICS

CHAPITRE PREMIER FAUTES REPROCHABLES AUX AGENTS PUBLICS ET SANCTIONS

Article 136 Marchés passés, contrôlés ou payés en violation des dispositions du présent code

Article 137 Irrégularités et actes de corruption

CHAPITRE II FAUTES COMMISES PAR LES CANDIDATS OU TITULAIRES DE MARCHES ET SANCTIONS

Article 138 Inexactitudes délibérées

Article 139 Pratiques frauduleuses

Article 140 Actes de corruption

Article 141 Listes des exclusions

TITRE XI DES DISPOSITIONS FINALES

Article 142 Audits indépendants

Article 143 Dérogations au présent Code

Article 144 Délais

Article 145 Dispositions transitoires

Article 146 Entrée en vigueur